

REGLEMENT A L'EFFET DE FERMER UNE PARTIE DE LA RUE DICKSON,  
ENTRE LA RUE DE TOULOUSE ET L'AVENUE SOULIGNY.

A une séance du Comité exécutif de la Cité de  
Montréal tenue le 3 décembre 1963, et à la séance du Conseil  
de la Cité de Montréal tenue le 23 décembre 1963,

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Est à l'avenir fermée et discontinuée  
comme voie publique cette partie de la rue Dickson, entre la rue  
de Toulouse et l'avenue Souigny, dont la description suit:

1) Une partie du lot no 21-27, bornée au nord-est  
par le lot no 21-28 (ruelle), au sud-est par une partie du lot  
no 21-26, au sud-ouest par une partie du lot no 21-27 (rue  
Dickson) et au nord-ouest par le lot no 21-143 (rue de Toulouse);  
mesurant vingt-cinq pieds (25.0') de largeur par soixante-neuf  
pieds (69.0') de profondeur; contenant en superficie mille sept  
cent vingt-cinq pieds carrés (1725), mesures anglaises.

2) Une partie du lot no 21-26, bornée au nord-est  
par le lot no 21-28 (ruelle), au sud-est par une partie du lot  
no 21-25, au sud-ouest par une partie du lot no 21-26 (rue  
Dickson) et au nord-ouest par une partie du lot no 21-27; mesu-  
rant vingt-cinq pieds (25.0') de largeur par soixante-neuf  
(69.0') de profondeur; contenant en superficie mille sept cent  
vingt-cinq pieds carrés (1725), mesures anglaises.

3) Une partie du lot no 21-25, bornée au nord-est  
par le lot no 21-28 (ruelle), au sud-est par une partie du  
lot no 21-24, au sud-ouest par une partie du lot no 21-25  
(rue Dickson) et au nord-ouest par une partie du lot no 21-26;

mesurant vingt-cinq pieds (25.0') dans sa ligne nord-est, soixante-neuf pieds (69.0') et dix pieds (10.0') dans ses lignes sud-est, treize pieds et cinq dixièmes de pied (13.5'), cinq pieds (5.0'), six pieds et cinq dixièmes de pied (6.5') dans ses trois lignes sud-ouest (rue Dickson) et soixante-neuf pieds (69.0') et dix pieds (10.0') dans ses lignes nord-ouest; contenant en superficie mille six cent soixante-quinze pieds carrés (1675), mesures anglaises.

4) Une partie du lot no 21-24, bornée au nord-est par le lot no 21-28 (ruelle), au sud-est par une partie du lot no 21-23, au sud-ouest par une partie du lot no 21-24 (rue Dickson) et au nord-ouest par une partie du lot no 21-25; mesurant vingt-cinq pieds (25.0') de largeur par soixante-neuf pieds (69.0') de profondeur; contenant en superficie mille sept cent vingt-cinq pieds carrés (1725), mesures anglaises.

5) Une partie du lot no 21-23, bornée au nord-est par le lot no 21-28 (ruelle), au sud-est par une partie du lot no 21-22, au sud-ouest par une partie du lot no 21-23 (rue Dickson) et au nord-ouest par une partie du lot no 21-24; mesurant vingt-cinq pieds (25.0') de largeur par soixante-neuf pieds (69.0') de profondeur; contenant en superficie mille sept cent vingt-cinq pieds carrés (1725), mesures anglaises.

6) Une partie du lot no 21-22, bornée au nord-est par le lot no 21-28 (ruelle), au sud-est par une partie du lot no 21-21, au sud-ouest par une partie du lot no 21-22 (rue Dickson) et au nord-ouest par une partie du lot no 21-23; mesurant vingt-cinq pieds (25.0') de largeur par soixante-neuf pieds (69.0') de profondeur; contenant en superficie mille sept cent vingt-cinq pieds carrés (1725), mesures anglaises.

- 7) Une partie du lot no 21-21, bornée au nord-est par le lot no 21-28 (ruelle), au sud-est par une partie du lot no 21-20, au sud-ouest par une partie du lot no 21-21 (rue Dickson) et au nord-ouest par une partie du lot no 21-22; mesurant vingt-cinq pieds (25.0') de largeur par soixante-neuf pieds (69.0') de profondeur; contenant en superficie mille sept cent vingt-cinq pieds carrés (1725), mesures anglaises.
- 8) Une partie du lot no 21-20, bornée au nord-est par le lot no 21-28 (ruelle), au sud-est par une partie du lot no 21-19, au sud-ouest par une partie du lot no 21-20 (rue Dickson) et au nord-ouest par une partie du lot no 21-21; mesurant vingt-cinq pieds (25.0') de largeur par soixante-neuf pieds (69.0') de profondeur; contenant en superficie mille sept cent vingt-cinq pieds carrés (1725), mesures anglaises.
- 9) Une partie du lot no 21-19, bornée au nord-est par le lot no 21-28 (ruelle), au sud-est par une partie du lot no 21-18, au sud-ouest par une partie du lot no 21-19 (rue Dickson) et au nord-ouest par une partie du lot no 21-20; mesurant vingt-cinq pieds (25.0') de largeur par soixante-neuf pieds (69.0') de profondeur; contenant en superficie mille sept cent vingt-cinq pieds carrés (1725), mesures anglaises.
- 10) Une partie du lot no 21-18, bornée au nord-est par le lot no 21-28 (ruelle), au sud-est par une partie du lot no 21-17, au sud-ouest par une partie du lot no 21-18 (rue Dickson) et au nord-ouest par une partie du lot no 21-19; mesurant vingt-cinq pieds (25.0') de largeur par soixante-neuf pieds (69.0') de profondeur; contenant en superficie mille sept cent vingt-cinq pieds carrés (1725), mesures anglaises.

11) Une partie du lot no 21-17, bornée au nord-est par le lot no 21-28 (ruelle), au sud-est par une partie du lot no 21-16, au sud-ouest par une partie du lot no 21-17 (rue Dickson) et au nord-ouest par une partie du lot no 21-18; mesurant vingt-cinq pieds (25.0') de largeur par soixante-neuf pieds (69.0') de profondeur; contenant en superficie mille sept cent vingt-cinq pieds carrés (1725), mesures anglaises.

12) Une partie du lot no 21-16, bornée au nord-est par le lot no 21-28 (ruelle), au sud-est par une partie du lot no 21-15, au sud-ouest par une partie du lot no 21-16 (rue Dickson) et au nord-ouest par une partie du lot no 21-17; mesurant vingt-cinq pieds (25.0') de largeur par soixante-neuf pieds (69.0') de profondeur; contenant en superficie mille sept cent vingt-cinq pieds carrés (1725) mesures anglaises.

13) Une partie du lot no 21-15, bornée au nord-est par le lot no 21-28 (ruelle), au sud-est par une partie du lot no 21-14, au sud-ouest par une partie du lot no 21-15 (rue Dickson) et au nord-ouest par une partie du lot no 21-16; mesurant vingt-cinq pieds (25.0') de largeur par soixante-neuf pieds (69.0') de profondeur; contenant en superficie mille sept cent vingt-cinq pieds carrés (1725), mesures anglaises.

14) Une partie du lot no 21-14, bornée au nord-est par le lot no 21-28 (ruelle), au sud-est par une partie du lot no 21-13, au sud-ouest par une partie du lot no 21-14 (rue Dickson) et au nord-ouest par une partie du lot no 21-15; mesurant vingt-cinq pieds (25.0') de largeur par soixante-neuf pieds (69.0') de profondeur; contenant en superficie mille sept cent vingt-cinq pieds carrés (1725), mesures anglaises.

- 15) Une partie du lot no 21-13, bornée au nord-est par le lot no 21-28 (ruelle), au sud-est par une partie du lot no 21-12, au sud-ouest par une partie du lot no 21-13 (rue Dickson) et au nord-ouest par une partie du lot no 21-14; mesurant vingt-cinq pieds (25.0') de largeur par soixante-neuf pieds (69.0') de profondeur; contenant en superficie mille sept cent vingt-cinq pieds carrés (1725), mesures anglaises.
- 16) Une partie du lot no 21-12, bornée au nord-est par le lot no 21-28 (ruelle), au sud-est par une partie du lot no 21-11, au sud-ouest par une partie du lot no 21-12 (rue Dickson) et au nord-ouest par une partie du lot no 21-13; mesurant vingt-cinq pieds (25.0') de largeur par soixante-neuf pieds (69.0') de profondeur; contenant en superficie mille sept cent vingt-cinq pieds carrés (1725), mesures anglaises.
- 17) Une partie du lot no 21-11, bornée au nord-est par le lot no 21-28 (ruelle), au sud-est par une partie du lot no 21-10 (ruelle), au sud-ouest par une partie du lot no 21-11 (rue Dickson) et au nord-ouest par une partie du lot no 21-12; mesurant vingt pieds (20.0') dans sa ligne nord-est, soixante-neuf pieds et quatre dixièmes de pied (69.4') dans sa ligne sud-est, vingt-huit pieds et trois dixièmes de pied (28.3') dans sa ligne sud-ouest et soixante-neuf pieds (69.0') dans sa ligne nord-ouest; contenant en superficie mille sept cent vingt-cinq pieds carrés (1725) mesures anglaises.
- 18) Une partie du lot no 21-10 (ruelle), bornée au nord-est par une partie du lot no 21-10 (ruelle), au sud-est par les lots nos 21-6, 21-5 et 21-4 et une partie du lot no 21-3, au sud-ouest par une partie du lot no 21-10 (rue Dickson) et au nord-ouest par une partie du lot no 21-11; mesurant seize pieds et un dixième de pied (16.1') dans sa ligne nord-est, soixante-

neuf pieds et quatre dixièmes de pied (69.4') dans sa ligne sud-est, seize pieds et un dixième de pied (16.1') dans sa ligne sud-ouest et soixante-neuf pieds et quatre dixièmes de pied (69.4') dans sa ligne nord-ouest; contenant en superficie mille cent dix pieds carrés (1110), mesures anglaises.

19) Le lot no 21-6, borné au nord-est par le lot no 21-7, au sud-est par le lot no 21-1 (avenue Souigny), au sud-ouest par le lot no 21-5 et au nord-ouest par le lot no 21-10 (ruelle); mesurant quatre-vingt-quatre pieds (84.0') dans sa ligne nord-est, vingt-cinq pieds et deux dixièmes de pied (25.2') dans sa ligne sud-est, quatre-vingt-quatre pieds (84.0') dans sa ligne sud-ouest, et vingt-cinq pieds et deux dixièmes de pied (25.2') dans sa ligne nord-ouest; contenant en superficie deux mille cent pieds carrés (2100), mesures anglaises.

20) Le lot no 21-5, borné au nord-est par le lot no 21-6, au sud-est par le lot no 21-1 (avenue Souigny), au sud-ouest par le lot no 21-4 et au nord-ouest par une partie du lot no 21-10 (ruelle); mesurant quatre-vingt-quatre pieds (84.0') dans sa ligne nord-est, vingt-cinq pieds et deux dixièmes de pied (25.2') dans sa ligne sud-est, quatre-vingt-quatre pieds (84.0') dans sa ligne sud-ouest et vingt-cinq pieds et deux dixièmes de pied (25.2') dans sa ligne nord-ouest; contenant en superficie deux mille cent pieds carrés (2100), mesures anglaises.

21) Le lot no 21-4, borné au nord-est par le lot no 21-5, au sud-est par le lot no 21-1 (avenue Souigny), au sud-ouest par une partie du lot no 21-3 et au nord-ouest par une partie du lot no 21-10 (ruelle); mesurant quatre-vingt-quatre pieds (84.0') dans sa ligne nord-est, vingt-cinq pieds et deux dixièmes de pied (25.2') dans sa ligne sud-est, quatre-vingt-quatre pieds (84.0') dans sa ligne sud-ouest et vingt-cinq pieds et deux dixièmes de pied (25.2') dans sa ligne nord-ouest; contenant en superficie deux mille cent pieds carrés (2100), mesures anglaises.

22) Une partie du lot no 21-3, bornée au nord-est par le lot no 21-4, au sud-est par le lot no 21-1 (avenue Souigny), au sud-ouest par une partie du lot no 21-3 et au nord-ouest par une partie du lot no 21-10 (ruelle); mesurant quatre-vingt-quatre pieds (84.0') dans sa ligne nord-est, quatorze pieds et six dixièmes de pied (14.6') dans sa ligne sud-est, quatre-vingt-quatre pieds (84.0') dans sa ligne sud-ouest et quatorze pieds et six dixièmes de pied (14.6') dans sa ligne nord-ouest; contenant en superficie mille deux cent dix-huit pieds carrés (1218), mesures anglaises.

Les terrains précédemment décrits du cadastre de la paroisse de la Longue-Pointe sont délimités par les lettres ABCDEFGHJKA sur le plan D-184 Longue-Pointe préparé par le service des travaux publics de la Cité de Montréal, en date du 21 août 1963.

LE MAIRE,

*Jacques Vézina*  
LE GREFFIER DE LA CITE,  
*Gabriel Monin*  
POUR LA CITE DE MONTREAL.

Montréal, le 24 décembre 1963.